

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU LUNDI 4 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 4 septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de TREVERIEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Vincent MELCION, Maire.

Date de la convocation et d'affichage de l'ordre du jour : mardi 29 août 2023

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 09

Présents : MELCION Vincent, BENARD Luc, ARMYNOT Pauline, RICHARD Sophie, BARBIER Johnattan, QUENET Lydie, BARBEILLON-DEME Julie, DELEGLISE Roger, RAVEZ Jérémy.

Absents excusés :

- Amélie PLAULT NOEL (pouvoir donné à Vincent MELCION)
- Chantal MORELLO (pouvoir donné à Pauline ARMYNOT)
- Olivier IBARRA (pouvoir donné à Julie BARBEILLON)
- Yannick LETELLIER (pouvoir donné à Roger DELEGLISE)
- Eric REGEARD.

Secrétaire de séance : Johnattan BARBIER

Approbation du procès-verbal du lundi 3 juillet 2023

M. le Maire invite les conseillers municipaux présents lors de la séance à se prononcer sur la rédaction du procès-verbal du 3 juillet 2023.

Le procès-verbal du 3 juillet est approuvé à l'unanimité des membres présents à ce conseil.

M. le Maire présente les dépenses réalisées dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par délibération du 22 juin 2020 (N° 2020-06-024) pour des achats inférieurs à 5 000.00€ HT. (*Dépenses supérieures à 500.00 € TTC réalisées hors fonctionnement courant*).

	Sociétés	Objet	Montant TTC
25/08/2023	LDLC	Chargeur tablettes et onduleurs	709,79

Ordre du Jour

- 1- Devis pour l'achat de 3 lits superposés pour la garderie ;
- 2- Redevance d'occupation du domaine public 2023 / Orange.

Points divers

- Règlementation sur les bruits de voisinage ;
- Ressources Humaines

1. 2023-09-049 - DEVIS POUR L'ACHAT DE LITS SUPERPOSES POUR LA GARDERIE

Rapporteur : Vincent MELCION

M. le Maire expose que depuis l'année dernière, la sieste pour les enfants de TPS et PS a lieu dans le local initialement dédié à la garderie (*bâtiment de la cantine*), la surface du local dans le bâtiment scolaire étant jugée insuffisante en raison du nombre d'enfants.

Pour l'année scolaire 2023-2024, il y aurait 18 enfants susceptibles d'aller à la sieste.

La capacité est actuellement de 16 couchettes au maximum. L'investissement de lits superposés dits « gain de place » s'avère être la solution la plus adaptée car il n'y a pas assez d'espace pour mettre d'autres lits simples.

Aussi, il est proposé d'acquérir 3 lits superposés.

Pour information : les lits superposés sont autorisés dans les écoles maternelles ; ils ne sont pas concernés par le décret N° 95-949 sur les couchages en hauteur, le plan supérieur du sommier étant à moins de 60 cm de hauteur.

M. le Maire présente les différentes propositions reçues :

Sociétés	Description du produit	Prix HT	Prix TTC
DMC DIRECT	3 lits superposés + 6 matelas	1 531.04€	1 837.25€
WESCO	3 lits mezzanine bois avec matelas	1 548.00€	1 877.40€
KIDEA	3 lits maternelle superposés bois avec matelas	1 581.66€	1 897.99€
MADELEINE JEUX	3 lits gain de place modulaires	1 637.50€	1 965.00€
MANUTAN	3 lits gain de place modulaires + 8 matelas	1 820.50€	2 197.80€
EQUIPEDUCATION.fr	3 lits superposés bois + 6 matelas	2 868.00€	3 441.60€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à 13 voix Pour

- **DE VALIDER** le devis de la société DMC Direct pour un montant de 1 531.04€ HT, soit 1 837.25€ TTC ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer les documents relatifs à cette décision.

Vote à main levée :

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 00

Abstention : 00

2. 2023-09-050 - REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2023 / ORANGE

Rapporteur : Vincent MELCION

Les Redevances d'Occupation du Domaine Public concernent les entreprises qui occupent le domaine public de la commune.

La société ORANGE nous a communiqué le patrimoine total comptabilisé au 31 décembre 2022 ainsi que les tarifs en vigueur actuellement :

Type d'implantation	Situation au 31/12/2022	Tarifs	Montant
Artère aérienne	5,955 kms	62,60€ / km	372,76€
Artère souterraine	7,833 kms	46,95€ / km	367,73€
Emprise au sol	0,50 m2	31,30€ / m2	15,65€
TOTAL			756.14€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à 13 voix Pour

- **DE VALIDER** le montant de 756.14€ à percevoir au titre de la RODP 2023 ;
- **Et D'AUTORISER** M. le Maire à signer tout acte utile à la réalisation de cette décision.

Vote à main levée :

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 00

Abstention : 00

➤ POINTS DIVERS

- M. le Maire aborde la question des bruits de voisinage.

Il expose à l'Assemblée que la réglementation sur les bruits de voisinage est déterminée par l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2000.

A l'article 10 notamment, il est précisé que : « *Les travaux de bricolage et de jardinage sont interdits tous les jours de 20 heures à 8 heures. Cette disposition ne fait pas obstacle pour les maires de prendre en fonction des circonstances locales et par arrêté, des dispositions plus contraignantes, notamment les samedis, dimanches et jours fériés.* »

Le conseil national du bruit préconise d'effectuer des travaux non professionnels (bricolage et jardinage) qu'entre 10 heures et 12 heures les dimanches et jours fériés.

D'une façon générale, les nuisances sonores sont tolérées lors des horaires suivants :

- En semaine : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 19h00,
- Le samedi : de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00,
- Le dimanche et jours fériés : de 10h00 à 12h00.

Il précise que l'article 623.2 du code pénal sanctionne le tapage nocturne.

- Suite au conseil municipal du 3 juillet 2023 (*délibération N° 2023-07-045 – Modification du tableau des effectifs*), M. le Maire fait un point sur les Ressources Humaines :

- Concernant le secrétariat de mairie, il informe l'Assemblée que l'agent recrutée sur poste d'agent d'accueil prend ses fonctions lundi 18 septembre ;

- Concernant les services périscolaires :

Suite à la création de 2 emplois permanents d'adjoint technique et à l'appel à candidatures, 2 agents ont été recrutées comme convenu à partir du 1^{er} septembre 2023 :

- L'une pour assurer les fonctions d'agent d'entretien et d'aide à la cantine ;
- L'autre pour le poste d'agent périscolaire.

Elles ont été recrutées pour une durée de 3 ans sur le grade d'adjoint technique 2^{ème} classe (*grade obligatoire sur ce type contrat*) et non sur le grade d'adjoint technique comme prévu dans la délibération du 3 juillet.

La modification sera apportée sur la prochaine délibération relative au tableau effectif.

- La stagiatisation de l'agent périscolaire est effective depuis le 1^{er} septembre 2023 sur grade d'adjoint technique, Durée Hebdomadaire de Service 27 heures annualisées, conformément à la délibération du 3 juillet.
- Suite au départ de l'ancien responsable ALSH dans une autre collectivité, le poste a été pourvu en interne. Il a été confié à l'agent ATSEM qui avait déjà une expérience à ce poste. Elle a pris ses fonctions depuis le mois de juin.

- Les travaux en cours :

- Le champ de bosses est en voie de finalisation,
- Le terrain nature avec passerelle et cabane.

➤ PROCHAINES DATES

- Dimanche 1^{er} octobre à 12 heures : pot avec les habitants,
- Samedi 7 octobre : repas des Aînés,
- Samedi 21 octobre : repas des Classes.

➤ PROCHAINS CONSEILS

- Lundi 2 octobre
- Lundi 6 novembre
- Lundi 11 décembre

➤ **SECRETARIAT DE MAIRIE OUVERT**

- Samedi 7 octobre
- Samedi 18 novembre
- Samedi 16 décembre

La séance est levée à 19H45

Pour extraits conformes au registre des délibérations

Le Maire
Vincent MELCION

Le secrétaire de séance
Johnattan BARBIER

